

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTJ Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme AZOUANI Zahia, M. LABBAS Mohamed, Mme RINALDELLI Michelle, M. PREMEL Patrick

Pouvoirs :

Mme COLAROSS Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme ATTIA Monia donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie
Mme BOUCHENE Nadia, donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani
M. LOSTUZZO Jean-Luc, donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim

Absents :

Mme NEZAR Houria
M. GUERZOU Abderhamane
Mme MORTAGNE Isabelle
M. REBEYROLLE Pascal
M. SARR Alhassan
M. LACASSAGNE Sylvain

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme GALLIMARD Anne-Marie a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 29 septembre 2025
- Date d'affichage : 29 septembre 2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 24
- Nombre de pouvoirs : 7
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-036 : Décision modificative n°2 du Budget de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-016 en date du 7 avril 2025, portant approbation du Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu la délibération n° 2025-031 en date du 16 juin 2025, portant approbation de la décision modificative n° 1,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2025,

Considérant le projet de Décision Modificative n° 2 du budget principal de la CCHVO,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires en section d'investissement :

- **En recettes :**

o **Chapitre 13 « Subventions d'investissement » :**

- Inscription de la subvention octroyée par l'État au titre de la DETR 2025 pour les travaux de réhabilitation du gymnase Diagana et des installations du centre aquatique pour un montant de 57 050,00 Euros

o **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :**

- Régularisation des frais d'études initialement imputés au compte 2031 pour un montant de 23 220,00 Euros, qui doivent être transférés sur l'imputation des travaux dès le début de leur exécution. Cette somme est également inscrite en dépenses d'investissement au même chapitre.
- Régularisation des écritures comptables relatives aux travaux d'éclairage public réalisés en 2023 dans la zone d'activités du Paradis, dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Ville de Champagne-sur-Oise. Les écritures initialement passées pour un montant de 30 000,00 Euros (Délibération n° 2023-055 du 18 décembre 2023) ne correspondent pas aux subventions réellement perçues, soit 29 811,18 Euros répartis comme suit :
 - 8 517,48 Euros (subvention départementale – CD95)
 - 21 293,70 Euros (subvention régionale – CR)

Une régularisation de 190,00 Euros est donc nécessaire (183,00 Euros pour la CD95 et 7,00 Euros pour la CR). Cette somme est également inscrite en dépenses d'investissement au même chapitre.

- **En dépenses :**

o **Chapitres 21 « Immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours » :**

- Ajustement des comptes pour permettre le transfert de l'immobilisation du Centre Aquatique vers son compte définitif (21314) pour un montant de 258 430,00 Euros et un montant de 57 050,00 Euros est ajouté à l'enveloppe prévisionnelle liée aux travaux d'aménagement des berges, afin de garantir l'équilibre budgétaire

○ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :**

Il s'agit de la contrepassation des écritures précisée ci-dessus en recettes d'investissement (chapitre 041), à savoir :

- La régularisation des frais d'études qui doivent être transférés sur l'imputation définitive des travaux pour un montant de 23 220,00 Euros
- La régularisation des subventions obtenues dans le cadre des travaux d'éclairage public dans la zone d'activités du Paradis conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la ville de Champagne-sur-Oise pour un montant de 190,00 Euros

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2025, telle que décrite dans le document annexé et arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BP 2025 + DM n° 1	20 569 000.00	20 569 000.00
Décision Modificative n° 2		
TOTAL BP 2025 + DM 1 + DM 2	20 569 000.00	20 569 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
BP 2025 + RAR + DM n° 1	13 358 000.00	13 358 000.00
Décision Modificative n° 2	80 460.00	80 460.00
TOTAL BP 2025 + DM 1 + DM 2	13 438 460.00	13 438 460.00

BP = Budget Primitif - DM = Décision Modificative - RAR = Restes à Réaliser

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 095-249500489-20251006-2025_036-BF



24950048900

CCHVO

Code INSEE

Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2 (CC du 06/10/2025)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1322-01 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	7.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323-01 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	183.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-01 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0.00 €	23 220.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 220.00 €
R-21751-01 : Réseaux de voirie (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	23 410.00 €	0.00 €	23 410.00 €
R-13461-01 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 050.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 050.00 €
D-21314-323 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	258 430.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	258 430.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-01 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0.00 €	57 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-323 : Constructions (en cours)	258 430.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	258 430.00 €	57 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	258 430.00 €	338 890.00 €	0.00 €	80 460.00 €
Total Général		80 460.00 €		80 460.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Anne-Marie GALLIMARD
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le 09/10/2025

Affiché le : 09/10/2025

Publié le : 09/10/2025

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-I du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).